



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 832
Date : **08 OCT. 2025**
Mis en ligne le :

08 OCT. 2025

Objet : Interdiction de stationner - Autorisation de circulation

Lieu : Montée du rocher

Durée : Du 6 au 17 octobre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la réalisation d'une mission d'étude de conception pour le confortement des falaises du « Rocher de Vitrolles » ;

Considérant la demande en date du 29 septembre 2025 de la société ABO-ERG Géotechnique sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement, Montée du Rocher, d'un engin de chantier (Nacelle de catégorie 3B), 6 au 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

La société ABO-ERG Géotechnique est autorisée à faire circuler une nacelle élévatrice de catégorie 3B, montée du Rocher, du 6 au 17 octobre 2025.

Article 2

Montée du Rocher, du 6 au 17 octobre 2025, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements matérialisés en bleu du plan en annexe.

Par dérogation, la société ABO-ERG Géotechnique pourra y stationner la nacelle précitée ainsi que les véhicules et matériels nécessaires au chantier. Le permissionnaire devra assurer la sécurisation de cette zone et de tous les déplacements de la nacelle élévatrice.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société ABO-ERG Géotechnique et entretenues à ses frais.

Article 5

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



Annexe



Zone interdite au stationnement du 6 au 17 octobre 2025